

DOSSIER

19

A
l'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 07 juillet 2025

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DOIT ETRE ADRESSEE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PREVOIENT QUE LE
MAIRE RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS QU'IL A ETE AMENE A PRENDRE DANS LE CADRE DES
DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHESE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DELIBERATIONS INSCRITES A
L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal

Lundi 7 juillet 2025 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 31 mars 2025 ([Annexe 1](#))

Affaires financières

Approbation tarifs de la restauration scolaire – année 2025-2026

Approbation subvention ACJ BELLE ROUTE

Approbation subvention AMIS DES VIEILLES VOITURES

Approbation subvention 1^{ère} dauphine MISS DROME - ELECTION MISS RHONE ALPES

Affaires Juridiques et Générales

Approbation convention accueil classe ULIS – année scolaire 2024-2025 ([Annexe 2](#))

Approbation convention ville de TOURNON SUR RHONE - secours héliporté ([Annexe 3](#))

Approbation convention mutuelle régionale ([Annexe 4](#))

Questions orales

Lecture et réponses au courrier recommandé du groupe de l'opposition en date du 17 mai 2025

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N° 2025-21	FINANCES	avenant transfert titulaire MF HABILLEZ lot REHABILITATION ECOLE MATERNELLE J.VERNE
N° 2025-22	FINANCES	travaux réfection éclairage passerelle Marc Seguin
N° 2025-23	FINANCES	MOE rue Ernest Bouchet
N° 2025-24	FINANCES	réalisation fresque école maternelle Jules Verne
N° 2025-25	FINANCES	travaux aire de jeux PRO URBA
N° 2025-26	FINANCES	emprunt Caisse Epargne 750 000 €
N° 2025-27	FINANCES	MBC VOIRIE avenant 1 nouveau prix
N° 2025-28	FINANCES	avenant n°1 lot 2 SN LAGUT prolongation de délai
N° 2025-29	FINANCES	avenant n°1 lot 3 SOBRABO prolongation de délai
N° 2025-30	FINANCES	avenant n°2 lot 4 INDIGO MF prolongation de délai
N° 2025-31	FINANCES	avenant n°3 lot 5 Menuiserie JUET prolongation de délai
N° 2025-32	FINANCES	avenant n°1 lot6 Menuiserie CHAUTANT prolongation de délai
N° 2025-33	FINANCES	avenant n°1 lot 7 THEROND PLAFOND prolongation de délai
N° 2025-34	FINANCES	avenant n°1 lot 8 DHIEN SOLS prolongation de délai
N° 2025-35	FINANCES	avenant n°3 lot 9 ADM METAL prolongation de délai
N° 2025-36	FINANCES	avenant n°2 lot 10 MARGIRIER prolongation de délai
N° 2025-37	FINANCES	avenant n°4 lot 11 MPCC prolongation de délai
N° 2025-38	FINANCES	demande subvention REGION aménagement RN 7 liaison cyclable
N° 2025-39	FINANCES	tarifs foodtrucks été 2025
N° 2025-40	FINANCES	achat tondeuse ISEKI avec reprise tondeuse GRILLO FD 1100
N° 2025-41	FINANCES	contrat ROMAGNY 2025 à 2027
N° 2025-42	FINANCES	barème remboursement repas cantine OGEC
N° 2025-43	FINANCES	avenant SMACL LOT responsabilité civile - année 2026
N° 2025-44	FINANCES	avenant SMACL LOT 3 flotte automobile
N° 2025-45	FINANCES	avenant n°2 lot 2 SN LAGUT prolongation de délai
N° 2025-46	FINANCES	avenant n°2 lot 3 SOBRABO prolongation de délai
N° 2025-47	FINANCES	avenant n°2 lot 4 INDIGO MF prolongation de délai
N° 2025-48	FINANCES	avenant n°4 lot 5 Menuiserie JUET prolongation de délai et augmentation de montant
N° 2025-49	FINANCES	avenant n°2 lot 6 Menuiserie CHAUTANT prolongation de délai
N° 2025-50	FINANCES	avenant n°2 lot 7 THEROND PLAFOND prolongation de délai
N° 2025-51	FINANCES	avenant n°2 lot 8 DHIEN SOLS prolongation de délai
N° 2025-52	FINANCES	avenant n°4 lot 9 ADM METAL prolongation de délai
N° 2025-53	FINANCES	avenant n°4 lot 10 MARGIRIER prolongation de délai
N° 2025-54	FINANCES	contrat IPSET téléphonie camping
N° 2025-55	FINANCES	demande subvention CNR aménagement RN 7 modes doux
N° 2025-56	FINANCES	demande subvention FEDER aménagement RN 7 modes doux
N° 2025-57	FINANCES	logiciel KANLAB droit usage et assistance fonctionnelle annuelle

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLÉE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025.

AFFAIRES FINANCIERES

2. APPROBATION TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2025/2026

Rapporteur : M. DELAY

Le Conseil Municipal est appelé à examiner les propositions de la Commission des Affaires Scolaires relatives aux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire pour l'année 2025/2026 :

- Enfant tainois : 4,25 €
- Enfant d'une commune extérieure : 4,65 €
- Repas occasionnel enfant sans inscription : 5,15 €
- Accueil individualisé avec repas fourni dans le cadre d'un P.A.I. : 1,85 €
- Rationnaire adulte : 6,65 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 tels qu'ils figurent ci-dessus.

3. APPROBATION SUBVENTION ACJ BELLE ROUTE

Rapporteur : E. GUIRON

Lors du conseil municipal du 31 mars 2025, la subvention attribuée de 600 € à l'association ACJ Belle Route correspondait à une subvention de fonctionnement.

Elle ne prenait pas en compte la demande de l'association pour son projet de spectacle.

A présent, le spectacle a eu lieu en lien avec le Bicentenaire de la passerelle Marc Seguin.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 350 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

4. APPROBATION SUBVENTION AMIS DES VIEILLES VOITURES

Rapporteur : E. GUIRON

Le 22 juin 2025, Les Amis des Vieilles Voitures du Vivarais organise à Tain l'Hermitage une rencontre inter club qui devrait rassembler environ cinquante véhicules.

L'association recherche des sponsors et a sollicité la commune.

Cette rencontre permettra de découvrir et valoriser la commune auprès des participants.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

5. APPROBATION SUBVENTION 1ERE DAUPHINE MISS DROME - ELECTION MISS RHONE ALPES

Rapporteur : E. GUIRON

Mme Eva Viale, habitante de Tain l'Hermitage et première Dauphine de Miss Drôme, va représenter le département à l'élection Miss Rhône Alpes organisée en septembre 2025.

Afin de faciliter le soutien de la population tainoise, et ainsi valoriser la commune, elle souhaite organiser un transport en car pour cette soirée au départ de Tain. Le coût serait de 1 046 € TTC.

Elle sollicite la commune pour l'aider à financer ce déplacement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à Mme Eva Viale. La subvention ne serait versée qu'à condition que le déplacement collectif ait bien lieu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES

6. APPROBATION CONVENTION ACCUEIL CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Rapporteur : M. DELAY

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la qualité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de scolarité de la commune d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation).

A ce titre, la commune de Saint Barthélémy de Vals accueille un enfant tainois dans une classe spécifique « unité localisée pour l'inclusion scolaire – ULIS ».

Les écoles de Tain l'Hermitage ne proposant de ce dispositif d'accueil, il convient de conventionner avec la commune d'accueil, à savoir Saint Barthélémy de Vals, pour couvrir les frais de scolarité de l'année 2024/2025.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

7. APPROBATION CONVENTION VILLE DE TOURNON SUR RHONE - SECOURS HELIPORTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a souhaité se doter d'un système de solution connectée d'éclairage automatique afin de permettre un atterrissage de nuit des moyens de secours héliportés au sein du complexe sportif Léon SAUSSET.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet équipement, la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE a proposé aux communes environnantes de participer au financement de cet équipement.

Les communes de MAUVES, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de TAIN L'HERMITAGE, immédiatement voisines, ne disposent pas d'équipement comparable à ce jour. Elles ont considéré, à juste titre, qu'un tel équipement est de nature à faciliter l'intervention des services de secours sur leur territoire communal. En ce sens, la ville de TAIN L'HERMITAGE avait fait part de son acceptation de principe.

Les différentes parties ont convenu que la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE assurera la commande de l'équipement susvisé dont la dépense s'établit à 4 500,00 (Quatre mille cinq cents) Euros TTC et en deviendra donc seule propriétaire. En qualité de propriétaire, la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE assumera seule les coûts liés aux prestations d'entretien courant et aux petites réparations ; il est également précisé que la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE prendra à sa charge exclusive les coûts liés à l'abonnement de cet équipement.

Par ailleurs, chaque commune s'engage à apporter une participation financière à l'acquisition de cet équipement en considération de son nombre d'habitants (population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2024).

Pour ce faire, une convention de participation financière doit être établie suivant l'annexe jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et de TAIN L'HERMITAGE de définir les modalités de participation financière de cet équipement.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

8. APPROBATION CONVENTION MUTUELLE REGIONALE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès au soin, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses partenaires, propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

C'est ainsi que la mutuelle Entrenous a été retenue pour le Département de la Drôme suite à l'appel à Manifestation d'Intérêt de la Région.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Ville de TAIN L'HERMITAGE, conjointement avec le CCAS, souhaitent accompagner l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous les habitants de la Commune de Tain l'Hermitage.

Afin de formaliser la collaboration de la Ville avec cette mutuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat avec la mutuelle Régionale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

QUESTIONS ORALES

9. LECTURE ET REPONSES AU COURRIER RECOMMANDÉ DU GROUPE DE L'OPPOSITION EN DATE DU 17 MAI 2025

QUESTIONS DIVERSES